



RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 JUIN 2022

Délibération cadre : tarifs parrainages évènementiel

Contrats et Conventions :

Convention avec la SACPA capture et prise en charge des animaux errant sur la voie publique

Convention de parrainage ou de mécénat dans le cadre de manifestations Communales.

Prévention des Inondations : demande de subventions

Tirage au sort des Jurés d'Assises

Création d'une régie festivités

Tarifs repas « Sauveterre en Fête »

Décisions municipales 01-29

Délibération cadre : tarifs parrainages évènementiel

Thibault Baccherini

La Commune souhaite mettre en place, dans le cadre d'évènements ponctuels des partenariats avec des associations ou des entreprises sous la forme de mécénat ou de parrainage.

Le mécénat est un soutien « sans contrepartie » tandis que le parrainage offre « un bénéfice direct » à l'entreprise, relevant ainsi des opérations 'publicitaires'. Le parrainage se distingue du mécénat dans sa forme et dans son traitement fiscal.

Le mécénat est en plein développement en France. Entreprises, particuliers, quel que soit leur budget ou leur statut, se lancent dans l'aventure solidaire. Concrètement, c'est un don d'une entreprise (grande, moyenne et petite), d'une association ou d'un particulier à une activité d'intérêt général. Cet engagement peut être réalisé en argent, en nature ou en compétences et peut concerner des domaines très variés. La loi fiscale n'impose aucun minimum de chiffre d'affaires ou de versement. Le mécénat concrétise l'ouverture et le rapprochement des mondes économique et associatif dans l'intérêt du bien commun.

La loi n. 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations permet aux entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés selon un régime réel d'imposition de bénéficier d'une réduction d'impôt de 60% du montant des versements pris dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires.

Le parrainage désigne un soutien financier ou matériel apporté à un évènement, individu ou une entreprise par un partenaire annonceur en échange de différentes formes de visibilité. Cette contrepartie doit être spécifiée clairement lors de la rédaction du contrat.

Il existe une déduction fiscale de la base imposable de l'entreprise : la dépense doit être réalisée dans l'intérêt de l'entreprise et doit être génératrice de retombées économiques pour cette dernière. La dépense de parrainage étant une opération économique exercée avec une contrepartie, cette dernière est soumise à la TVA.

Vous trouverez, dans l'annexe jointe le projet de création des tarifs concernant le parrainage. Le mécénat ne faisant, quant à lui, que l'objet d'une convention éthique.

L'avis du conseil est sollicité sur le projet de création de tarifs parrainage

Contrats et Conventions :

Convention avec la SACPA capture et prise en charge des animaux errant sur la voie publique

Carole Delafontaine

La convention doit être renouvelée, elle est annexée au présent rapport.

L'avis du conseil est sollicité.

Convention de parrainage ou de mécénat dans le cadre de manifestations Communales.

Thibault Baccherini

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

L'avis du conseil est sollicité.

Prévention des Inondations : demande de subventions

Jacques Demanse

Dans le cadre du Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) phase 2 et, en vue de la phase 3 du PAPI, la Commune doit finaliser des travaux de sécurisation des bâtiments publics.

Pour ce faire, elle a inscrit ses travaux au budget 2022 et doit délibérer pour solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département selon les modalités suivantes :

N°	Dénomination	Mesures obligatoires PPRi coût	Mesures recommandées coût
1	Ecole maternelle A. Daudet	Batardeaux : 3 200 €	Rehausse aération : 1 000 € Réseau et boîtiers électricité : 2 000 €
2	Ecole primaire B. de Ventadour	Batardeaux : 12 300 €	Protection chaudière : 2 000 € Clapets anti-retour : 7 000 € Rehausse aération : 2 000 € Réseau et boîtiers électricité : 1 000 €
3	Halle des sports	Batardeaux : 7 400 €	Clapets anti-retour : 7 000 € Rehausse aération : 700 € Réseau électricité : 1 000 €
TOT.		22 900 €	23 700 €

Les éligibilités aux financements sont les suivantes :

	Coût	Aide Etat	Aide Région	Aide Département
Ecole B. de Ventadour				
Batardeaux	12300 €	4920 €	2460 €	2460 €
Protection chaudière	2000 €	800 €	400 €	0 €
Clapets anti-retours	7000 €	2800 €	1400 €	1400 €
Rehausse aération	2000 €	800 €	400 €	400 €
Réseau électricité	1000 €	400 €	200 €	200 €
Ecole A. Daudet				
Batardeaux	3200 €	1280 €	640 €	640 €
Rehausse aération	1000 €	400 €	200 €	200 €
Réseau électricité	2000 €	800 €	400 €	400 €
Halle des sports				
Batardeaux	7400 €	2960 €	1480 €	740 €
Clapets anti-retours	7000 €	2800 €	1400 €	700 €
Rehausse aération	700 €	280 €	140 €	70 €
Réseau électricité	1000 €	400 €	200 €	100 €

Le conseil municipal est sollicité en vue d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès des services de l'Etat, de la Région et du Département et de l'autoriser à consulter les entreprises en vue d'effectuer les travaux.

Tirage au sort des Jurés d'Assises

Jacques Demanse

En application du code de procédure pénale, sur la base du décret 2021-1946 du 3 décembre 2021 authentifiant les chiffres des populations de la métropole au 1^{er} janvier de l'année suivante, un jury d'assise doit être désigné pour l'année 2023 par tirage au sort parmi les électeurs du département.

Le nombre de jurés pour le Gard et pour l'année 2023 est de 586 jurés répartis sous la forme d'un juré pour 1300 habitants.

Pour la Commune de Sauveterre, deux jurés seront donc amenés, en 2023 à siéger aux assises. Néanmoins, la liste préparatoire communale doit comporter le triple de noms que de jurés appelés à siéger soit 6 noms d'électeurs ayant atteint l'âge minimum de 23 ans au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire va procéder au tirage au sort à partir de la liste électorale générale en interrogeant 6 d'entre vous qui donneront un numéro de page et un numéro par page.

Il indiquera, ensuite, le nom de la personne tirée au sort.

Nous nous permettons de rappeler que cette liste est confidentielle et ne doit en aucun cas, même au sein du public, faire l'objet d'une quelconque diffusion.

Création d'une régie festivités

Huguette Denis

Dans le cadre des festivités prévues et à prévoir, la Commune doit réinstaurer une régie de recettes pour encaisser d'éventuelles prestations (repas, inscriptions, ventes etc...)

Les régisseurs et mandataires seront nommés après avis du percepteur.

L'avis du conseil est sollicité pour la création de cette régie de recettes festivités

Tarifs repas « Sauveterre en Fête »

Naïma Ouragh

Dans le cadre de l'organisation de « Sauveterre en Fête » le 2 juillet 2022, il est nécessaire de prévoir une tarification de 15 €, applicable au tarif pour le repas organisé ce jour-là.

Il est également précisé que la vente s'effectuera uniquement en Mairie aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Le règlement se fera par chèque ou en numéraire.

L'avis du conseil est sollicité

Décisions municipales 01-29

Jacques Demanse

Monsieur le Maire présente, en annexe du présent rapport, les décisions municipales 01 à 29 de l'année 2022